

**SEANCE DU 4 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le quatre mai à 20 h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Schuhler Marianne, Walter Janine, Noury Jacques, Carpentier Samuel, Girard Philippe, Daigneau Alexandra.

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

**Objet de la délibération : amélioration thermique du bâtiment « mairie » - demande de subvention « Ardèche Durable 2016 ».**

Le Maire rappelle le projet d'amélioration de la performance thermique des bâtiments communaux, qui a été mis en œuvre depuis 2009 et qui s'est décomposé dans le temps comme suit :

- en 2009 rénovation énergétique complète des logements communaux conventionnés ;
- en 2009, mise en place de production d'eau chaude sanitaire solaire ;
- en 2012, rénovation complète de l'éclairage public (appel à projet ADEME/SDE07) ;
- en 2014, extinction de l'éclairage public en nuit profonde ;
- en 2015, création de deux logements locatifs conventionnés nouveaux par acquisition amélioration de logements vétustes, en suivant un profil énergétique BBC ;
- en 2016, pose de panneaux photovoltaïques sur cinq toitures municipales (l'ensemble des toitures communales techniquement susceptibles d'en recevoir).

Il rappelle qu'à ce jour, des progrès restent encore à accomplir en ce qui concerne l'isolation des bâtiments école et bibliothèque, ainsi que sur le chauffage de la Mairie, de l'école et de la bibliothèque municipale. Pour ce faire, il rappelle aussi que le conseil municipal a missionné l'association Polénergie pour étudier l'opportunité de solutions de chauffage à bois plaquette ou granulé, en sachant que cette hypothèse avait été étudiée en 2001 mais pas retenue étant donné les difficultés techniques liées aux solutions de chaufferie alors en œuvre. Il ressort toutefois de l'étude de Polénergie approuvée en conseil en 2015 que les évolutions techniques rendent cette solution viable en 2016.

Le projet vise à terminer l'amélioration de la performance énergétique sur les points offrant encore une marge de progression significative : le chauffage et l'isolation.

- installation une chaufferie bois granulé dans la cours de la bibliothèque. Le choix s'est porté sur du bois granulé et non sur du bois plaquettes étant donné les contraintes de génie-civil et d'accès en terme de livraison des produits. Les accès imposent une livraison par soufflage qui ne peut être envisagée de manière fonctionnelle pour la plaquette.
- installation un réseau de chaleur interne à l'ensemble des bâtiments.
- isolation des bâtiments non encore isolés ou mal isolés (bibliothèque et salle de classe 1).

Il a été estimé à 78 800 € ht et il y a lieu de solliciter les subventions potentielles, dont celles du Département sur la base du plan de financement ci-dessous, au taux maximum possible, dans le cadre de l'appel à projets « Ardèche Développement durable 2016 ».

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Génie civil chaufferie	16 400 €	
Chaufferie	22 500 €	
Réseau de chaleur interne	19 600 €	
Isolation	12 300 €	
Honoraires	8 000 €	
Crédits TEPCV labellisation CCPAV		39 400 €
Ardèche durable 2016		15 760 €
Fonds propres		23 640 €

<b>Total ht</b>	<b>78 800 €</b>	<b>78 800 €</b>
-----------------	-----------------	-----------------

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver les travaux envisagés ;
- d'approuver le plan de financement proposé ;
- de solliciter l'aide du Département au taux maximal dans la cadre de l'Appel à Projet « Ardèche durable 2016 » ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire cette demande.

**Objet de la délibération : travaux de voirie 2016 – attribution du marché de goudronnage.**

Le Maire rappelle au Conseil le préprogramme de voirie qui a été approuvé lors de la séance du 23 mars 2016 qui s'établit comme suit.

Il explique que sur cette base, une consultation a été lancée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Six entreprises ont retiré le dossier de consultation et cinq ont fait valoir une offre dont la synthèse s'établit comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Tranche ferme</b>	<b>Tranche conditionnelle 1</b>	<b>Tranche conditionnelle 2</b>
Eurovia	Base : 19 705,02 € Variante : 19 561,62 €	7 420,73 €	7 712,64 €
SATP	21 759,72 €	8 544,78 €	9 031,08 €
SCR	25 109,40 €	9 532,20 €	9 585,00 €
E26	25 328,10 €	9 372,30 €	8 850,60 €
Colas	27 749,70 €	10 804,20 €	9 810,90 €

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société Eurovia pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1, et de ne pas engager la tranche conditionnelle 2 ;
- de choisir la solution « variante Profilovia » de la société Eurovia ;
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants pour un montant de 26982,35 € ttc.

**Objet de la délibération : pose de panneaux d'entrée de village en langue occitane.**

Le Maire expose que la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne appartient au domaine linguistique occitan, même si le français a été imposé par l'Etat depuis 150 ans comme seule langue officielle et véhiculaire. A ce titre, il propose que le conseil se prononce sur la pose de panneaux d'entrée d'agglomération portant le nom de la commune en occitan.

Cela permettrait :

- de contribuer à redonner à l'occitan le statut de langue et non seulement de « patois » selon une expression dévalorisante promue injustement depuis des décennies ;
- de rappeler l'appartenance de la commune au domaine linguistique occitan et non français jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle ;
- de sensibiliser les habitants à leur histoire linguistique ;
- de rappeler que l'érosion du patrimoine linguistique est une perte culturelle irréversible et rapide.

Après délibération, le conseil décide :

- de poser lesdits panneaux aux entrées du village ;
- d'organiser à cette occasion une conférence sur l'occitan.

**Objet de la délibération : vente d'herbe sur pied.**

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle n° A 1366 d'une surface de 11 050 m<sup>2</sup>, actuellement en pré de fauche.

Il explique qu'en attente de l'aboutissement des démarches d'installation agricole, cette parcelle doit être fauchée pour assurer son entretien. Il y a donc lieu de précéder à une vente d'herbe sur pied qui ne crée aucun droit durable sur le fonds.

Il fait part des démarches engagées pour trouver un acquéreur de l'herbe sur pied, et de la demande de M. Julien Gleizal, gérant du GAEC des Monts d' Oize, domicilié Le Bénifice, 07600 Saint-Andéol-de-Vals. Ce dernier est d'accord pour acheter l'herbe au prix de 10 € la balle ronde.

Le Maire donne ensuite lecture du contrat de vente d'herbe ci-joint et propose au conseil de l'autoriser à le signer.

Après délibération, considérant :

- que le pré doit être fauché sans constitution de droits sur le fond ;
- que la vente d'herbe est bien exclue du statut du fermage ;
- que M Julien Gleizal est demandeur ;
- que le prix proposé correspond à celui du marché à l'heure actuelle ;

le conseil décide à l'unanimité :

- vendre sur pied l'herbe poussant sur la parcelle A 1366 à M. Julien Gleizal ;
- de fixer le prix à 10 € la balle ronde ;
- d'approuver les termes du contrat de vente ;
- d'autoriser le Maire à le signer.

### **Objet de la délibération : horaires de la garderie scolaire.**

Le Maire expose que la garderie scolaire fonctionne le matin à partir de 8 h et le soir jusqu'à 18 h depuis une dizaine d'année, mais que les évolutions des horaires de travail imposent *a priori* à plusieurs parents d'être à Aubenas ou Privas dès 8 h et jusqu'à 18 h. Les parents demandent donc que les horaires soient élargis de 7 h 30 à 18 h30.

Il y lieu d'engager une réflexion sur une possible extension des horaires de la garderie de 7 h 30 à 18 h 30.

Avant toute décision, le Maire souhaite connaître l'avis de principe du conseil municipal sur une telle évolution, tout en rappelant qu'elle devra impérativement :

- s'appuyer sur le chiffrage précis du coût du service ;
- prendre en compte la demande exprimée nominativement de la part des parents concernés ;
- être compatible avec les horaires de travail du personnel communal ;
- faire l'objet d'un accord de la part de la commune de Saint-Michel-de-Boulogne, co-financeuse de la garderie scolaire dans le cadre du RPI ;

Après délibération, le conseil municipal comprend l'intérêt de la demande des parents et souhaite qu'elle fasse l'objet d'une réflexion sur sa faisabilité technique et financière afin qu'une décision puisse être prise pour une mise en œuvre éventuelle pour la rentrée scolaire prochaine.

### **Objet de la délibération : reprise de concessions au cimetière.**

Le Maire rappelle à l'assemblée les démarches de reprise de concession au cimetière engagées depuis 2012 et dont Janine Walter, conseillère municipale s'est chargée. Il lui laisse ensuite la parole pour exposer le bilan de son travail.

Janine Walter explique au conseil que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré et indécent de certains terrains concédés à perpétuité dans le cimetière communal.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon donne au cimetière un aspect désolant qui ne peut être admis en ces lieux de recueillement.

Les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la commune pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités, ce qui concerne 28 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal en date du 21 avril 2012 puis par un second procès-verbal le 2 avril 2016.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et quatre familles ont à ce jour remis la concession en état stoppant ainsi la procédure de reprise.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées, madame Walter expose que la présente délibération a pour objet de solliciter la clôture de la procédure, en demandant au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste succincte est ci-dessous, le procès-verbal complet étant annexé à la présente délibération :

N°	Date concession	Concessionnaire	Date dernière inhumation	Observation
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Aucune inscription Vestiges épars au sol: Croix en métal rouillé, débris de pierres, morceau de béton Un vieux vase troué en métal
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Aucune inscription Vestiges : Croix en métal rouillée sur bloc de béton Pierre tombale avec croix
43	22/06/1937	NURY Marcel		Aucune inscription Trois plaques très anciennes Une couronne céramique très ancienne Un pot de terre Mur de contour en bon état
59	25/07/1944	LASCOMBE Emile	1974	Quatre pierres Un crucifix posé au sol
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Inscription : VIEU Lubin Un crucifix Une plaque sur une croix en état d'abandon total, illisible Tombe recouverte en grande partie de cailloux Aucune mention dans le registre
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Aucune inscription Vestiges épars : Une croix en bois Une croix en céramique Deux pots
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Tombe « des curés »
9	01/05/1917	GOUIX Adrien	inconnue	Abandon total Pourtour en ferraille rouillé Deux pots de vieilles fleurs artificielles
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Aucune inscription Vestiges : Deux morceaux de ferraille Deux morceaux de chaîne Un pot avec vieilles fleurs artificielles
5		LASCOMBE Etienne	1875	Petite chapelle non entretenue, Mur détruit en partie, morceaux de mur tombés Une plaque en pierre avec croix tombée sur le sol
néant	Famille Robert	inconnu	1959	Deux stèles illisibles Un pourtour en métal rouillé, incliné Deux crucifix Trois morceaux de plaque brisés Abandon total Aucune mention dans le registre
15	SAUNIER Eugène	25/03/1920	1920	Inscription : Famille SAUNIER Eugène Une barrière en métal rouillé rectangulaire Deux pots de vieilles fleurs artificielles Abandon total
néant	Famille Valentin	inconnu	inconnue	Pas de stèle Pas de pierre tombale Quelques fleurs artificielles très abîmées Un crucifix Un morceau de crucifix cassé Deux plaques à même le sol Deux petits morceaux de plaques en pierre Abandon total

				Aucune mention dans le registre
24	24/06/1923	VINCENT Frères	1939	Deux stèles : Une stèle très effacée Chaînes rouillées Abandon total
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Inscriptions presque effacées : BOIRON Eugène Deux stèles fichées dans le sol inclinées Aucune mention dans le registre
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Aucune inscription Vestiges : Un morceau de ferraille dépasse d'un morceau de béton
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Inscription illisible Une pierre tombale avec croix Abandon total
néant	inconnu	inconnu	1918	Inscription presque effacée : BOIRON Marie Clotilde épouse AGIER décédée en 1918 Une pierre tombale avec croix, un crucifix Abandon total Aucune mention dans le registre
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Inscription entourée de rouille : CHALENCON Marie, date effacée : 19.. Aucune pierre tombale Une chaîne marque le pourtour avec des piquets métalliques Une croix en métal inclinée fichée dans le sol Abandon total Aucune mention dans le registre
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Pas d'inscription lisible Une stèle en pierre fichée dans le sol, inclinée à 45° Aucune pierre tombale
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Croix en métal rouillée à moitié enterrée dans le sol portant une plaque abîmée illisible
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Inscription : FAURE décédé en 1889 Une stèle en pierre inclinée Une pierre tombale inclinée Abandon total Aucune mention dans le registre
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Inscription illisible sur une plaque en métal Date 193? Une stèle cassée en pierre contre le mur Une croix en métal cassée
néant	inconnu	inconnu	inconnue	Il ne reste qu'un morceau de ferraille sur le mur
néant	inconnu	inconnu	1946	Inscription sur une plaque tombée au sol : LE LUDEC décédé en 1946 Stèle abîmée en train de se déliter Pierre tombale inclinée Vieux bouquet de fleurs artificielles Aucune mention dans le registre

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Janine Walter, et

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2223-6, R.2223-12 à R2223-21, L2223-4, L2223-17 et L2223-18,
- vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 21 avril 2012 et 2 avril 2016 constatant l'état d'abandon des concessions dont la liste est annexée,

après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- les concessions perpétuelles (voir liste annexée) dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié sont reprises par la commune, en référence aux articles R2223-12 à R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)
- les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté,

seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière, en application de l'article R2223-20 dudit CGCT.

- il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées, soit :
  - 1 –pour ré inhumation dans un ossuaire,
  - 2 –pour crémation et dépôt des cendres dans l'ossuaire ou dispersion des cendres, dans le respect des articles L2223-4 et R2223-6 du CGCT.
- les noms des personnes exhumées des concessions reprises et ré inhumées dans l'ossuaire seront consignés sur un registre tenu par le responsable du cimetière, en vertu de l'article R2223-6 du CGCT.
- après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession, selon l'article R2223-21 du CGCT.

### **Objet de la délibération : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ardèche .**

Le Maire fait part au Conseil de la sollicitation présentée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche qui souhaite conventionner avec la commune pour l'année 2016.

Il donne ensuite lecture de ladite convention.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette convention déjà proposée, et refusée les années précédentes.

Considérant :

- qu'aucune présentation de l'avancement du travail n'a été effectuée à ce jour à la commune et aux communes du secteur ;
- que les retombées et l'impact du SAGE sur les linéaires les plus en amont des affluents de l'Ardèche ne sont pas probantes ;

après délibération et à l'unanimité, la proposition de convention est rejetée.

### **Objet de la délibération : valorisation des certificats d'économie d'énergie.**

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé en 2005 dans le cadre de la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique), afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant et d'impliquer les fournisseurs d'énergie.

Le dispositif de CEE, destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, incités ainsi à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

L'obligation triennale imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs est répartie en fonction de leurs volumes de vente.

Les CEE sont donc à considérer comme un levier financier supplémentaire, un facteur facilitant l'investissement dans des travaux de maîtrise de l'énergie, ceux-ci étant motivés en premier lieu par l'économie d'énergie réalisée.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a marqué l'ouverture de la troisième période pluriannuelle d'obligations des CEE depuis le lancement du dispositif, avec de nouvelles dispositions de dépôt des dossiers (arrêté du 4 septembre 2014).

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des certificats d'économies d'énergie.

Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilité des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les obligations et actions d'économies d'énergie sont comptabilisées en KWhcumac d'énergie finale (cumac étant la contraction de « cumulé » et « actualisé »).

Ensuite les CEE, attribués par l'Etat, peuvent être valorisés financièrement sur un marché d'échange de certificats.

### **Objet de la délibération : Déneigement.**

Le maire donne lecture d'un courrier émanant du conseil général relatif à l'aide dont les communes peuvent bénéficier pour le déneigement des voies communales pour la saison hivernale 2015-2016.

La commune a fait intervenir une entreprise de déneigement cet hiver et il y a donc lieu de solliciter cette aide.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal:

- sollicite l'aide du département pour le déneigement des voies communales pour l'hiver 2015-2016 ;
- charge le maire de faire les démarches nécessaires à cette demande.

**Objet de la délibération : don à la commune.**

Le Maire expose que Mme. Magali Durand et M. Denis Jelin ont donné la somme de 3000 € à la commune en date du 3 mai 2016. Il explique que ce don en numéraire est accompagné de conditions, « cette somme devant contribuer à la réfection des sections les plus abîmées du chemin (Col d'Auzon), et à financer en partie l'apport de béton pour réaliser des bandes de roulement ».

Ce don étant grevé de conditions, son acceptation n'entre pas dans les délégations du Maire mais doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le don de Mme. Magali Durand et M. Denis Jelin ;
- décide d'engager les travaux demandés par les donateurs en contrepartie du don ;
- dit que la commune financera pour 3000 € ht de béton nécessaire à la réfection du chemin à l'aide du don ;
- dit que le travail complémentaire sera effectué par l'agent technique de la commune ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,  
Franck Brechon